EXTRAIT

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

****

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

N° 26/50
Code nomenclature 5.4

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Présents	**30**
Votants	**33**

DATE DE CONVOCATION
Le 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE , Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE , France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Elodie TARIKET

Pouvoir Sophie DELAROCHE à Sylvie RADZIMSKI
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE
Elodie TARIKET à Odile BOURDIN

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un Comité social territorial compétent à l'égard des agents de la Ville de Nemours.

Il rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

VU :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivant,
- Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

CONSIDERANT :

- Que les collectivités et les établissements publics territoriaux employant 200 agents au moins doivent instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de leur comité social territorial

Accusé de réception en préfecture
077-217703390-20260416-D-2026-50-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

- Que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 02 février 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin fixée au 10 décembre 2026,
- Que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 233 agents (146 femmes et 87 hommes).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 2 :

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Article 3 :

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 4 :

- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5.

Article 5 :

- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme

Nemours, le 21 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE NEMOURS (Seine-et-Marne)

Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27 avril 2026

Date d'affichage

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260416-D-2026-50-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026